ELECTRIFICATION DU ZODIAC - n° 689

Le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés auxquelles se heurte la Ste SCEP promoteur du lotissement "le Zodiac" pour assurer l'alimentation en énergie électrique des huit pavillons habités.

Le tracé de la ligne a dû être modifié à deux reprises :

1°) après l'avis défavorable de la Commission des Sites,
2°) après le refus d'un propriétaire de laisser passer la ligne au-dessus de son terrain.

Le tracé finalement retenu a présenté une augmentation importante du coût de l'installation :

- devis primitif		23 400,00 F. HT
- dépenses réelles	ligne PT	57 541,86 F. HT
	poste MT	3 893,24 F. HT
		61 435,10 F. HT
soit une augmentation de		38 035,10 F. HT
soit		44 729,27 F. TTC

Etant donné que cette ligne de 20 000 volts aboutit à un poste de transformation pour huit pavillons ; qu'il est certain qu'elle alimentera dans un avenir proche d'autres constructions projetées -tour hertzienne des télécommunications - lotissement des Hauts de LUDRES - centre de plein air, etc ...- la Ste SCEP demande l'avance par la Ville de LUDRES de la somme de 44 729,27 F.

En contre-partie, elle s'engagera par convention avec la Ville de LUDRES :

- à lui reverser toutes les sommes payées par les futurs usagers au titre du droit de suite à cette ligne,

D'après les calculs effectués, le montant du droit de suite à récupérer couvrira l'avance faite par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la Commune paiera le supplément non prévu au devis initial du prix de l'électrification du lotissement le Zodiac, à la Ste SCEP. Ce versement sera considéré comm e une avance récupérable sur le droit de suite de la ligne électrique MT et BT.

- le Maire est autorisé à signer une convention en ce sens avec le gérant de la Ste SCEP.